



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 1<sup>er</sup> avril à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle des fêtes du Plan de Vitrolles sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 24 mars 2025
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 11

**Conseillers présents** : Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF-LAMBERT, Mme Josiane SICARD.

**Procurator(s)** : M. Jérôme BONNET donne procuration à Nicolas RICHIER  
M. Jérôme FOULQUE donne procuration à François MILLON

**Etai(ent) absent(s)** :

**Etai(ent) excusé(s)** : M. Jérôme BONNET, M. Jérôme FOULQUE

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Mme Laeticia RUEFF-LAMBERT

---

**ORDRE DU JOUR**

---

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Vote des taux 2025
- Approbation du compte de gestion BP 2024
- Vote du compte administratif BP 2024
- Fongibilité des crédits
- Admission en non-valeur
- Affectation de résultats
- Vote du BP 2025
- Approbation du compte de gestion BP annexe de l'eau 2024
- Vote du compte administratif BP annexe de l'eau 2024
- Vote du BP annexe de l'eau 2025
- Autorisation d'emprunt -Réhabilitation du bâtiment de la mairie
- Demande de Fonds de concours – Ultra-violet
- Attributions de subventions
- Participation au Fonds de Solidarité pour le logement 2025

---

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

---

**DELIBERATION 2025-09 : VOTE DES TAUX 2025**

---

Que suite à la réforme de la fiscalité directe locale en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La commune percevra une compensation à ce titre de 85316.00 € pour 2024.

Le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales au niveau suivant :

- Taxe Foncière Bâtie	39.30 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	16.85 %
- Taxe Habitation	7.52 %

Le montant total prévisionnel 2025 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 136685€ dont 79844€ d'allocations compensatrices (pour mémoire : 85316€ en 2024).

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :**

- **Accepte** la proposition du Maire,
- **Approuve** les taux proposés.

---

**DELIBERATION N°2025-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

---

**Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :**

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### DELIBERATION N°2025-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

---

**Vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	1 231 861.50
	Réalisé :	76 481.93
	Reste à réaliser :	56 920.72

<b>Recettes</b>	Prévu :	1 231 861.50
	Réalisé :	41 648.65
	Reste à réaliser :	471 390.00

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	580 800.35
	Réalisé :	304 829.86
	Reste à réaliser :	0.00

<b>Recettes</b>	Prévu :	580 800.35
	Réalisé :	345 072.42
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-34 833.28
FONCTIONNEMENT	40 242.56
RESULTAT GLOBAL	5 409.28

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,  
Ont signé le registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.**

---

### DELIBERATION N°2025-12 : FONGIBILITE DES CREDITS

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

**Vu** la délibération n°2022-14 du 17/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 383770.05€ Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1504355.09€

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement :	28782.75 €
- Dépenses réelles d'investissement :	112826.63 €

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :**

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- 
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

## DELIBERATION N°2025-13 : ADMISSION EN NON-VALEUR

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances éteintes :

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elles s'élèvent à **4707.68€** et résultent d'une mise en liquidation judiciaire des entités suivantes :

**SAS GILE\_Loyers : 4653.11€**

**SAS GILE Consommation eau potable 2017 : 54.57**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Gap,

**Vu** le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Gap dans les délais légaux,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la comptabilité publique,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-dessus,
- **Inscrit** Les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

---

### DELIBERATION N°2025-14 : AFFECTATIUN DE RESULTATS

---

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		40 242,56
- un déficit reporté de :		0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		40 242,56
- un déficit d'investissement de :		34 833,28
- un excédent des restes à réaliser de :		414 469,28
Soit un excédent de financement de :		379 636,00
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT		40 242,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		288 526,47
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		5 569,74

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Vitrolles

---

**DELIBERATION N°2025-15 : VOTE DU BP 2025**

---

**Vote des propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2025**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	1 447 434.37
<b>Recettes</b>	1 032 965.09

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	625 494.67
<b>Recettes</b>	625 494.67

**Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le budget primitif 2025 ;

---

**DELIBERATION N°2025-16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BP EAU 2024**

---

**Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :**

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**DELIBERATION N°2025-17 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BP EAU 2024**

---

**Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	27 594.13
	Réalisé :	2 924.48
	Reste à réaliser :	0.00

<b>Recettes</b>	Prévu :	27 594.13
	Réalisé :	6 151.90
	Reste à réaliser :	0.00

**FONCTIONNEMENT**

<b><u>Dépenses</u></b>	Prévu :	48 204.13
	Réalisé :	19 413.96
	Reste à réaliser :	0.00

<b><u>Recettes</u></b>	Prévu :	48 204.13
	Réalisé :	19 246.34
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	3 227.42
FONCTIONNEMENT	-167.62
RESULTAT GLOBAL	3 059.80

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,  
Ont signé le registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.**

---

### DELIBERATION N°2025-18 : VOTE DU BUDGET EAU 2025

---

**Vote des propositions nouvelles du Budget annexe de l'eau de l'exercice 2025**

#### **INVESTISSEMENT**

<b><u>Dépenses</u></b>	92 049.73
<b><u>Recettes</u></b>	92 049.73

#### **FONCTIONNEMENT**

<b><u>Dépenses</u></b>	57 136.39
<b><u>Recettes</u></b>	57 136.39

**Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le budget annexe de l'eau 2025 ;

---

### DELIBERATION N°2025-19 : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE

---

**Mme le Maire informe le Conseil Municipal :**

**Qu'afin de mener à bien le projet de réhabilitation de la mairie et l'aménagement de l'espace public, il a lieu de recourir à 3 emprunts comme définis ci-dessous pour un montant total de 758 000€.**

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires.

**Considérant** l'offre de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence composée de 3 prêts pour un montant total de 758 000€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Objet	Emprunt moyen terme amortissable
Montant du capital emprunté	220 000.00€
Durée	25 ans
Taux d'intérêt (fixe)	3.68%
Périodicité retenue	Trimestre : 3374.45€
Frais de dossier	0.10% soit 220€

*Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle*

*Engagement d'inscription de l'emprunt au budget primitif ou sur une décision modificative*

Objet	Crédit relais attente subvention
Montant du capital emprunté	388 000€
Durée	2 ans (différé d'amortissement en capital d'un an)
Taux d'intérêt (fixe)	2.81%
Montant intérêt annuels	10902.80€
Garantie	Cession de créances Dailly notifié
Frais de dossier	0.10% soit 388.00€

*Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle*

*(Exonération pour les crédits relais jusqu'à 24 mois)*

*Engagement d'inscription de l'emprunt au budget primitif ou sur une décision modificative*

Objet	Crédit relais attente TVA
Montant du capital emprunté	150 000€
Durée	2 ans (différé d'amortissement en capital d'un an)
Taux d'intérêt (fixe)	2.81%
Montant intérêt annuels	4215.00€
Frais de dossier	0.10% soit 150.00€

*Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle*

*(Exonération pour les crédits relais jusqu'à 24 mois)*

*Engagement d'inscription de l'emprunt au budget primitif ou sur une décision modificative*

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, 3 emprunts d'un montant total de 758 000€ et **d'approuver** les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

- **Autorise** Madame le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 758 000€.

---

**DELIBERATION N°2025-20 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – MISE EN PLACE D'UNE DESINFECTION DE L'EAU PAR TRAITEMENT ULTRA-VIOLET RESERVOIR DES COMBES**

---

**Mme le Maire expose au Conseil Municipal :**

Que suite aux nombreux problèmes d'eau au réservoir des Combes, le projet de mise en place d'une désinfection de l'eau potable par ultra-violet a été étudié avec l'entreprise VEOLIA. Le projet a été chiffré à hauteur de **8680.00€ HT**, Mme le Maire propose de demander la participation de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi qu'au Département et propose le plan de financement suivant :

<b>Fonds de concours 50%</b>	<b>3038.00€</b>
<b>Département 30%</b>	<b>2604.00€</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>3038.00€</b>
<b>TVA</b>	<b><u>1736.00€</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>10416.00€ TTC</b>

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de demander des financements tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions

---

**DELIBERATION N°2025-21 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2025**

---

**Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Qu'il a été prévu au budget primitif 2025 la somme de 2500€ à attribuer aux associations qui en ont fait la demande.

**Mme le Maire propose qu'il soit attribué à :**

Association Saulcetièrre Sportive & Culturelle	100€
La Baroulade	174€
Ecole de Lardier	150€
Club la Pom'dorée :	200€
La Boule du Val de Déoule :	250€
L'amicale des sapeurs-pompiers :	300€
CIDFF	55€

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** d'accorder les subventions aux associations susdites.

---

**DELIBERATION N°2025-22 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE  
LOGEMENT FSL 2025**

---

**Mme le Maire présente au Conseil Municipal :**

Une demande de participation pour la commune de Vitrolles, au Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 87.20 € soit 0.40€ par habitant.

**Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** une participation de 87.20€ au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

- Discussion sur le renouvellement du bail de l'auberge

---

**FIN DE SEANCE A 22H00**

---

Le Maire,  
Claudie JOUBERT

